

Décision n° AU-43-10-00006-01

Portant modification de l'agrément délivré au titre du service civique

Le Préfet de région d'Auvergne,

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 22/09/2010 par l'organisme intéressé;
Vu la décision n° AU-43-10-00006-00 du 25 octobre 2010 portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique de l'**Association Communautaire d'Information Jeunesse et d'Accueil (ACIJA)** » dont le siège social est situé Maison des Brunelles 12 avenue du Général de Gaulle 43120 MONISTROL SUR LOIRE

Décide :

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 12 mois de service et à consommer 4 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

En cas de déplacement dans un Etat étranger n'appartenant pas à l'Union européenne, quelle que soit sa durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les coordonnées de la structure accueillant les personnes volontaires.

Article 2

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012 à consommer 8 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe

Article 3


Les articles 1 et 2 de la décision n° AU-043-10-00006-00 du 25 octobre 2010 demeurent inchangés

Article 4

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 juillet 2011

Pour le Préfet de la région Auvergne
et par délégation,
Le délégué territorial adjoint,



Y. BARILLET

